



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° D-2023-239

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 20/06/2023

Publication :
le 30/06/2023

Convention pour un nouveau Projet Educatif de Territoire et un
Plan mercredi - Années 2023-2026

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Direction de l'Education

**Convention pour un nouveau Projet Educatif de
Territoire et un Plan mercredi - Années 2023-2026**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'actuel Projet Educatif de Territoire de Niort arrive à échéance au 31 août 2023.

La signature d'un PEdT permet notamment le versement par l'Etat du fonds de soutien aux activités périscolaires, pour un montant de 50 € par an et par enfant scolarisé dans les écoles publiques ou les écoles privées sous contrat d'association.

Afin de renouveler ce PEdT pour trois ans, après une phase de bilan des activités, une large concertation avec la communauté éducative a été conduite au premier trimestre 2023.

Un comité de pilotage associant à la Ville les services de l'Etat (Education nationale, Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport) et la Caisse d'Allocations Familiales a suivi cette phase d'élaboration.

- plus de 150 acteurs ont été rencontrés lors de 24 rendez-vous, entretiens individuels ou réunions (directeurs d'écoles publiques ou privées, bénévoles ou salariés d'associations, responsables de services du bloc local dans les domaines de l'éducation, du social, du sport ou de la culture) ;
- un questionnaire adressé aux familles, a permis de recueillir 430 réponses permettant une expression sur des thématiques portant sur le climat scolaire, les animations, ou l'information ;
- le Conseil municipal des Enfants a été spécifiquement saisi sur le sujet et a transmis une contribution.

Un comité des partenaires du PEdT s'est réuni à deux reprises en janvier pour le lancement de la phase de concertation puis, en mars, pour sa restitution.

Cette concertation a permis de recueillir l'expression de la communauté éducative sur des enjeux actuels et les contributions de chacun, en complémentarité avec le service public de l'éducation.

Le projet de PEdT 2023-2026 s'articule autour de trois axes généraux qui sont déclinés en objectifs opérationnels :

- favoriser la complémentarité des actions péri-extra-scolaires ;
- diversifier les modes d'accueil des enfants ;
- développer la qualité éducative des actions.

Une démarche d'évaluation et de suivi-du PEdT sont proposés.

Ce PEdT réaffirme une organisation territoriale des temps scolaires sur 4,5 jours d'école.

Il est proposé d'associer au PEdT un « plan mercredi » afin de favoriser la cohérence des interventions scolaires et périscolaires. Il vise à reconnaître le fonctionnement des centres de loisirs du mercredi après-midi, qu'ils soient municipaux ou associatifs. Ce plan mercredi permettra, à partir d'une charte de qualité et dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, de labelliser par l'Etat les accueils concernés. La Caisse d'Allocations Familiales bonifiera ses prestations pour le développement des activités et renforcera ses soutiens en investissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention unique relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire et d'un Plan mercredi avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

Départ de de Madame Anne-Lydie LARRIBAU ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE et de Monsieur Florent SIMMONET ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lucien-Jean LAHOUSSE

Jérôme BALOGÉ



Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le Maire de la commune de Niort

- La Préfète des Deux-Sèvres

- Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, agissant sur délégation de la Rectrice d'Académie

- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres,

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Niort, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette commune.

Article 2 : Partenariats

Le Projet Educatif de Territoire - plan mercredi est mis en place dans le cadre d'un large partenariat mobilisé lors d'une démarche de concertation conduite entre janvier et avril 2023 : Les partenaires du PEdT sont précisés en annexe.

Article 3 : Objectifs du Projet Educatif de Territoire / plan mercredi

Le Maire et les partenaires du projet conviennent des trois objectifs généraux suivants :

- Favoriser la complémentarité des actions péri-extra-scolaires
- Diversifier les modes d'accueil des enfants
- Développer la qualité éducative des actions

Les objectifs opérationnels ainsi que des exemples d'actions structurantes sont présentés en annexe.

Article 4 : Contenu du Projet Educatif de Territoire/plan mercredi

Le Maire et les partenaires du projet joignent à cette convention le descriptif du Projet Educatif de Territoire - plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet Educatif de Territoire et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser des accueils de loisirs périscolaires en régie fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité. Elle identifie aussi des accueils du mercredi associatifs mis en annexe relevant de cette charte.

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La collectivité renseigne en annexe 2, en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés par des partenaires du PEdT - plan mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des Groupes d'Appui Départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son Projet Educatif de Territoire - plan mercredi ;

- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fond de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fond aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

- piloter la procédure de labellisation ;

- mettre à disposition sur le site « planmercredi.education.gouv.fr » des outils et des supports de communication, dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF

Les services de la CAF s'engagent au sein des Groupes d'Appui Départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;

- participer à la procédure de labellisation ;

- assurer le suivi du Projet Educatif de Territoire - plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école, autres que le mercredi, dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire - plan mercredi relève de la compétence de la collectivité. La ville de Niort assure donc le pilotage du projet.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage, présidé par le Maire ou son adjointe en charge de l'éducation et constitué :

- d'un représentant des SDJES en charge des accueils collectifs de mineurs
- d'un représentant de l'Education Nationale en charge des rythmes éducatifs
- d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- d'un représentant de la Direction de l'Education de la ville de Niort

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Chaque année un comité élargi des partenaires du PEdT sera réuni en associant les institutions et associations intervenantes dans le PEdT, dont la liste figure en annexe.

Le comité des partenaires a pour missions :

- L'interconnaissance des acteurs
- Le suivi de l'évaluation du PEdT au fil de l'eau
- Le partage d'expériences remarquables en lien avec les objectifs du PEdT

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination technique du projet est assurée par le service animation – Direction de l'Éducation de la ville de Niort.

Article 10 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le Projet Educatif de Territoire - Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre :

- de la feuille de route « **Niort durable 2030** » sur l'ensemble des 8 défis et particulièrement sur le défi 6 « une ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation » et le défi 7 « une ville solidaire aux pratiques inclusives qui donnent les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté ».
- de la **Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la Caisse d'Allocations Familiales notamment pour les missions de développement des liens écoles - accueils collectifs de mineurs dévolues aux coopérateurs CTG .
- du **Contrat ville** en cours de renouvellement pour les cinq écoles situées dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Des actions renforcées ou des actions spécifiques feront référence aux objectifs opérationnels du PEdT 2023-26 en annexe.
- du **Programme de Réussite Educative (PRE)**. Particulièrement un lien avec les services périscolaires, sera opéré par l'accueil des actions de remédiation « coup de pouce – Clé » et dans la participation active aux équipes pluridisciplinaires ainsi qu'aux comités techniques du PRE.
- des **projets d'école** par la définition, en complémentarité, des **projets pédagogiques des accueils périscolaires**.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée annuellement par le comité de pilotage puis fait l'objet d'une présentation en comité des partenaires.

Au regard des thématiques développées dans ce PEdT, les modalités d'évaluation quantitatives et qualitatives suivantes, seront mises en œuvre :

- Enquêtes annuelles auprès des familles et des enfants
- Observatoire des accueils collectifs de mineurs niortais (évolution de la typologie, des capacités d'accueil, de la fréquentation et de l'économie des services - prix de revient)
- Evolution du nombre et du volume des animations et formations sur les thématiques prioritaires du PEdT
- Nombre d'actes (protocoles d'accueil spécialisé handicap, courriers aux familles ...)
- Observations et entretiens

L'ensemble des objectifs et des indicateurs retenus font l'objet d'une synthèse annexée à la présente convention.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années scolaires à compter du 1er septembre 2023, soit une fin au 31 août 2026.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du Projet Educatif de Territoire - plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Niort, le

La commune de Niort, représentée par son
Maire

La Préfète des Deux Sèvres

La Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale,

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) des Deux Sèvres

Annexe 1
Objectifs et évaluation du PEdT 2023-26

Favoriser la complémentarité des actions péri-extra-scolaires

Enjeux	Objectifs opérationnels <u>PEdT</u>	Exemples d'action
Améliorer le climat scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une approche éducative préventive et réparatrice, alternative à la sanction • Renforcer la capacité des enfants à interagir positivement • Veiller aux rythmes de l'enfant • Promouvoir l'égalité Filles - Garçons 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des encadrants à la résolution de conflit • Mise en cohérence des règlements intérieurs des équipements • Médiation par les pairs • Promotion des jeux coopératifs • Adapter le déroulé de la pause méridienne • Coordonner temps calmes-actifs avec l'école • Règles des jeux intégrant la mixité
Favoriser la réussite de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les parcours de l'élève • Accompagner la réussite scolaire après l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours d'éducation artistique et culturelle • Parcours sportifs • Devoirs en autonomie – aide aux devoirs - CLAS • PRE
Soutenir la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les familles • Accueillir les parents • Renforcer les liens périscolaire - actions familles 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture d'<u>Educartable</u> pour le périscolaire • Temps de jeux enfants – parents en périscolaire • Participation des périscolaires aux manifestations familiales et associatives locales

Diversifier les modes d'accueil des enfants

Enjeux	Objectifs opérationnels PEdT	Exemples d'actions
Renforcer l'accueil des enfants de maternelle	<p>Harmoniser les règles d'accueil à 3 ans en centres de loisirs avec l'école</p> <p>Favoriser les pédagogies actives en accueil maternelle</p> <p>Développer le projet pédagogique périscolaire en maternelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Organiser l'accueil des enfants scolarisés non propres en centre de loisirs Former les agents aux pédagogies actives adapter les accueils, Organiser des accueils périscolaires mixtes maternelle – élémentaire
Conforter le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs	<p>Qualifier les accueils du mercredi</p> <p>Développer les accueils avec nuitées</p> <p>Harmoniser les pratiques d'animation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faisabilité d'un « plan mercredi » Organiser des semaines d'animation avec deux nuitées en centre de loisirs Définir une base de projet pédagogique commune à tous les centres de loisirs municipaux, à décliner par équipement
Favoriser l'intégration des enfants à besoins particuliers	<p>Promouvoir une prise en charge collective des enfants en situation handicap</p> <p>Mieux intégrer les enfants allophones</p>	<ul style="list-style-type: none"> Formation des encadrants Malle de jeux « autisme » Utiliser la langue française comme vecteur d'intégration Repérer un réseau d'agents « facilitateurs »

Développer la qualité éducative des actions

Enjeux	Objectifs opérationnels PEdT	Exemples d'actions
Eduquer à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'engagement • Promouvoir les valeurs de la république • Travailler autour de ce qui nous réunit 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre inter CME • Fonctionnement par club • Formation des animateurs
Promouvoir la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Eduquer au goût et à l'équilibre alimentaire • Lutter contre la sédentarité 	<ul style="list-style-type: none"> • Opération M'ton Gouter • Petits déjeuners à l'école • Favoriser des grands jeux actifs en ACM
S'émerveiller et découvrir de nouvelles pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser au respect de l'environnement • Acculturer au numérique • Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle • Mobiliser les ressources du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Challenge CUBE école sur l'énergie • Assiettes « grande faim- petite faim » • Animation codage et algorithme sans écran • Chorale et atelier théâtre en périscolaire • Dispositif « Lire et faire lire » • Thématique annuelle périscolaire sur la photo

Evaluation

• Des indicateurs quantitatifs

L'évaluation

Suivi annuel

- **des heures-enfant** d'accueil
- **des animations** sur les thématiques prioritaires
- **du nombre d'associations** partenaires du PEdT
- du nombre de **Protocoles d'Accueil Spécialisé** handicap
- des **prix de revient** heure enfant par type d'accueil
- Des **enquêtes de satisfaction** enfants et familles

Des indicateurs qualitatifs

Observations

- Plus value partenariale
- Le développement des coopérations
- Apaisement du climat scolaire

La mise en avant d'actions remarquables

Annexe 2 : Organisation des temps scolaires et péricolaires les semaines d'école

Ecole maternelle	Ecole primaire Quartiers prioritaires politique de la ville	Ecole élémentaire
Matin les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis		
7h30-8h35 : • Activités libres encadrées 8h35-11h45 • Classe		
Midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis		
11h45-13h15 • Repas • Activités libres encadrées 12h35-13h25 • Activités libres encadrées 13h15 – 13h35 • Sieste	11h45-13h15 • Repas • Activités libres encadrées 12h35-13h25 • Ateliers animateurs • Ateliers associatifs 13h15 – 13h35 • Temps calmes	11h45-13h15 • Repas • Activités libres encadrées 12h35-13h25 • Ateliers animateurs • Ateliers associatifs 13h15 – 13h35 • Temps calmes
Après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis		
13h35-16h • Classe		
16h-16h15 • Goûter 16h15-17h15 • Activités libres encadrées 16h30-17h15 • Ateliers animateurs 17h15-18h30 • Activité libres encadrées	16h-16h15 • Goûter 16h15-17h15 • Activités libres encadrées • Etudes surveillées (par les enseignants) • Devoirs en autonomie (encadrés par les animateurs) • Ateliers animateurs 16h30-17h15 • Ateliers associatifs 17h15-18h30 • Activités libres encadrées	16h-16h15 • Goûter 16h15-17h15 • Activités libres encadrées • Etudes surveillées (par les enseignants) • Devoirs en autonomie (encadrés par les animateurs) • Ateliers animateurs 16h30-17h15 • Ateliers associatifs 17h15-18h30 • Activités libres encadrées

Mercredi après-midi au sein des centres de loisirs municipaux	
A 11h45 A partir de de 12h45 A partir de 13h30 De 14h à 16h De 16h à 16h45 A partir de 17h	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des enfants par les parents à l'école (cas 1) ou déjeuner à l'école (cas 2) • Départ en car vers le centre de loisirs (cas 2) • Accueil des enfants et parents sur le centre (cas 1) • Arrivée en car au centre (cas 2) • Temps libre surveillé, sieste et/ou temps clame • Activités d'animation • Goûter et regroupement • Départ en car (Chantemerle) • Accueil des parents et garderie

Annexe 3 : Organisation des temps extrascolaires dans les centres de loisirs municipaux

Du lundi au vendredi des périodes scolaires

7h30-9h30	Accueil des enfants (temps calme), ramassage en car possible
9h30-11h30	Temps d'activités. Les enfants ont le choix entre plusieurs activités
11h30-12h	Rangement des salles et du matériel, retour au calme, hygiène avant de passer à table
11h45-13h	Le repas est un moment de convivialité pour tous
13h-14h	Temps libre surveillé, sieste et/ou temps calme
14h-16h	Reprise des activités
16h-16h45	Goûter, regroupement
17h	Départ en car (Chantemerle)
16h30-18h30	Accueil des parents et garderie

Annexe 4 : Liste des partenaires associés au PEdT

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux Sèvres	ASEA 49, Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte - prévention spécialisée
Directeurs des écoles publiques de Niort	Pôle Ressource Handicap 79
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement aux Sports	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile SESSAD TSA
Préfecture des Deux Sèvres délégation à la politique de la Ville	Niort associations
Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres	USEP
Communauté d'Agglomération du Niortais service politique de la Ville	Conservatoire danse et musique Auguste-Tolbecque
Ecole Saint Florent	
Ecole Sainte Thérèse / Saint André	Fédération des Conseils des Parents d'Elèves.
Ecole Notre Dame/ Saint Joseph	Centre socio-culturel Champclairot Champommier
Département des Deux-Sèvres Service de la Protection Maternelle et Infantile	Centre socio-culturel Centre-ville
Centre Communal d'Action Social de Niort	Centre socio-culturel De part et d'autre
Ville de Niort Direction de l'Education	Centre socio-culturel Grand Nord
Ville de Niort Service culture	Centre socio-culturel Les chemins blancs
Ville de Niort Service sports, jeunesse et vie associative	Centre socio-culturel du Parc
Ville de Niort Service éducation au développement durable	Centre socio-culturel Souche
Ville de Niort Mission développement durable	Centre socio-culturel Ste Pezenne
Ville de Niort Mission enjeux climatiques	Médiathèques Niort Agglo
Ligue de l'enseignement des Deux - Sèvres	

Annexe 5 : Partenaires des activités périscolaires des écoles publiques

Des intervenants sont mobilisés afin de réaliser les animations périscolaires diversifiées.

Un appel à candidature est adressé annuellement auprès de 120 partenaires locaux, notamment en lien avec Niort-Associations.

Au premier trimestre 2023, les intervenants suivants ont réalisé des animations périscolaires dans les écoles publiques Niortaises :

COINTRE Nathalie – <i>Sophrologie</i>	FARHANEHELAS Odile - <i>Shiatsu du samouraï</i>	PIGEAU Karine - Massage bien-être
Académie de la rapière laser - <i>Sabre laser</i>	JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela- <i>Art autour de matériaux recyclés</i>	SA Souché Niort & Marais- Gymnastique japonaise ;
ALARY Karine l'entrechat - <i>Chorégraphique modern jazz</i>	L'Atelier NNOMADE D'ANN MO - <i>Arts plastiques</i>	TARABULA Myriam-- Sophrologie
Amicale Sportive Niortaise - <i>Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons</i>	Les Ateliers du Baluchon - <i>Expressions ludiques & théâtrales</i>	Union Athlétique Niort Saint-Florent - <i>Fitness /Sports alternatifs</i>
Centre d'Etudes Musicales - <i>Eveil musical/Guitare/Chorale</i>	Le Poing de rencontre niortais - <i>Boxe éducative</i>	USEP-Multisports
Echiquier niortais – <i>Jeux d'échecs</i>	LENIA TESTARD Catherine- <i>Danse orientale</i>	Volley Ball pexinois Niort - <i>Volley Ball</i>
ECAULT Marion - <i>Zumba</i>	MAINOT Evelyne – <i>Contes ;</i>	YOUNOUSSA Omar - <i>Culture et danse hip hop</i>
En contredanse - <i>Musique à travers les âges</i>	Niort rugby club -- <i>Rugby</i>	
Niort Handball Souchéen- <i>Handball</i>	PIERRE Chantal - <i>Philo art jeux</i>	

Annexe 6 : Liste des 31 établissements scolaires du premier degrés intégrés au PEdT de Niort

Ecoles publiques		
PAUL BERT	Maternelle	Rue des Trois Coigneaux
LES BRIZEAUX	Maternelle	Rue des Justices
FERDINAND BUISSON	Maternelle	Rue Ferdinand Buisson
PIERRE DE COUBERTIN	Maternelle	Rue Pierre de Coubertin
JULES FERRY	Maternelle	Rue Jules Ferry
JEAN JAURES	Maternelle	Rue Georges Clémenceau
JEAN MACE	Maternelle	Rue Fontanes
JEAN MERMOZ	Maternelle	Rue de l'Aérodrome
JULES MICHELET	Maternelle	Rue Chabaudy
LOUIS PASTEUR	Maternelle	Rue Louis Braille
JACQUES PREVERT	Maternelle	Rue des Sports
EDMOND PROUST	Maternelle	Allée Pauline Kergomard
AGRIPPA D'AUBIGNE	Primaire	Place Constand Saboureau
LOUIS ARAGON	Primaire	Rue du Coteau St Hubert
GEORGE SAND	Primaire	Rue des Charmes
EMILE ZOLA	Primaire	Rue Henri Sellier
LA MIRANDELLE	Primaire	Rue de la Mirandelle
ERNEST PEROCHON	Primaire	Rue Max Linder
JEAN ZAY	Primaire	Boulevard de l'Atlantique
PAUL BERT	Elémentaire	Rue Paul Bert
LES BRIZEAUX	Elémentaire	Rue des Justices
JACQUES PREVERT	Elémentaire	Rue des Sports
EDMOND PROUST	Elémentaire	Rue Edmond Proust
FERDINAND BUISSON	Elémentaire	Rue Ferdinand Buisson
PIERRE DE COUBERTIN	Elémentaire	Rue Pierre de Coubertin
JULES FERRY	Elémentaire	Rue Jules Ferry
JEAN JAURES	Elémentaire	Rue Georges Clémenceau
JEAN MACE	Elémentaire	Rue Jean Macé
JEAN MERMOZ	Elémentaire	Rue de L'Aérodrome
JULES MICHELET	Elémentaire	Rue Emile Bèche
LOUIS PASTEUR	Elémentaire	Rue Louis Braille
Ecoles privées sous contrat d'association fonctionnant sur une semaine scolaire à 4,5 jours dont le mercredi matin		
Notre Dame – Saint Joseph	Primaire	Rue Taury
Saint Florent	Primaire	Avenue St Jean D'Angély
Sainte Thérèse – Saint André	Primaire	Rue de Bessac

Annexe 7 : informations relatives aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi respectant les principes de la charte qualité

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels intégrés à la convention PEdT/Plan mercredi de la commune de Niort :

Organisateur	Nom de l'accueil	Implantation
Ville de Niort	Brizeaux Maternelle	Rue des Justices

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires intégrés à la convention PEdT/Plan mercredi de la commune de Niort :

Organisateur	Centres de Loisirs du mercredi	Implantation
/		

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) intégrés à la convention PEdT/Plan mercredi de la commune de Niort :

Organisateur	Centres de Loisirs du mercredi	Implantation
VILLE DE NIORT	Brizeaux mixte	Rue des Justices
VILLE DE NIORT	Chantemerle	Rue Angelina Faity
CSC CENTRE VILLE	Centre de Loisirs	2, place Jacques de Liniers
CSC CHAMPCLAIROT CHAMPOMMIER	CSC Champclairot Champonier	Square Germaine Clopeau
CSC DE PART ET D'AUTRE	CSC de part et d'autre	Boulevard de l'Atlantique
CSC DU PARC	ALSH CSC du Parc	Rue de la Tour Chabot
CSC GRAND NORD	Maison de Quartier de Cholette	63, rue Cholette
CSC LES CHEMINS BLANCS	ST Florent	189, av ST Jean d'Angely
CSC SOUCHE	CSC Souché	3, rue de l'Aérodrome
CSC STE PEZENNE	ALSH	Rue du Coteau Saint Hubert

4. Nombre de places ouvertes le mercredi intégrées à la convention PEdT/Plan mercredi de la commune de Niort :

Organisateur	Centres de Loisirs du mercredi	Moins de 6 ans	de 6 ans à 11 ans
Ville de Niort	Brizeaux maternelle	80	
	Brizeaux mixte	16	48
	Chantemerle	30	48
CSC CENTRE VILLE	Centre de loisirs	15	15
CSC CHAMPCLAIROT CHAMPOMMIER	CSC Champclairot - Champommier	16	24
CSC DE PART ET D'AUTRE	CSC de part et d'autre	14	36
CSC DU PARC	ALSH du CSC du Parc	16	12
CSC GRAND NORD	Maison de Quartier de Cholette	12	20
CSC LES CHEMINS BLANCS	St Florent	24	36
CSC SOUCHE	CSC Souché	16	24
CSC STE PEZENNE	ALSH Mercredi	24	24
Total		263	287

5. Activités :

Organisateurs	Centres de Loisirs du mercredi	Artistiques	Scientifiques	Civiques	Numériques	Découverte de l'environnement	Écocitoyennes	Physiques et sportives
Ville de Niort	Brizeaux maternelle	X				X	X	X
	Brizeaux mixte	X			X	X	X	X
	Chantemerle	X				X	X	X
CSC CENTRE VILLE		X		X		X	X	X
CSC CHAMPCLAIROT CHAMPOMMIER	CSC Champclairot - Champommier	X	X	X	X	X	X	X
CSC DE PART ET D'AUTRE	CSC de part et d'autre	X	X	X	X	X	X	X
CSC DU PARC	ALSH du CSC du Parc	X	X	X		X		
CSC GRAND NORD		X	X			X	X	X
CSC LES CHEMINS BLANCS								
CSC SOUCHE		X				X	X	X
CSC STE PEZENNE	X	X	X	X	X	X	X	X

6. Partenaires des équipements intégrés au plan mercredi de la commune de Niort :

Centre de loisirs du mercredi	Associations culturelles	Associations environnementales	Associations sportives	Équipes enseignantes	Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)	Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)
Brizeaux maternelle	X	X	X	X	X	X
Brizeaux mixte	X	X	X	X	X	X
Chantemerle	X	X	X		X	X
CSC CENTRE VILLE	X	X	X	X	X	X
CSC CHAMPCLAIROT CHAMPOMMIER	X	X	X		X	X
CSC DE PART ET D'AUTRE	X	X	X		X	X
CSC DU PARC	X	X	X			
CSC GRAND NORD	X	X	X		X	
CSC LES CHEMINS BLANCS						
CSC SOUCHE	X	X	X	X	X	
CSC STE PEZENNE	X	X	X		X	

7. Intervenants (en plus des animateurs) des équipements intégrés au plan mercredi de la commune de Niort ::

Partenaires	Intervenants associatifs rémunérés	Intervenants associatifs bénévoles	Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)	Parents	Enseignants	Personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)
Brizeaux maternelle	X					X
Brizeaux mixte	X					X
Chantemerle	X					X
CSC CENTRE VILLE	X	X	X	X		X
CSC CHAMPCLAIROT CHAMPOMMIER	X	X	X	X		
CSC DE PART ET D'AUTRE	X	X	X	X		X
CSC DU PARC	X		X			
CSC GRAND NORD	X					
CSC LES CHEMINS BLANCS						
CSC SOUCHE	X	X	X	X		X
CSC STE PEZENNE	X	X	X			

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PLAN MERCREDI 2023-2026
SYNTHESE - OBJECTIFS - MODALITES D'EVALUATION - INDICATEURS

NIORT DURABLE 2023



MODALITES D'EVALUATION

- Type 1 : **Enquête** annuelle auprès des familles et des enfants
- Type 2 : **Observatoire** des accueils collectifs de mineurs Niortais (évolution de la typologie, des capacités d'accueil, de la fréquentation et de l'économie des services/prix de revient)
- Type 3 : **Evolution du nombre et du volume** des animations et formations sur les thématiques prioritaires du PEDT
- Type 4 : **Nombre d'actes** (protocole d'accueil spécialisé handicap, courriers aux familles etc,,)
- Type 5 : **observations et entretiens**

Contribution aux défis Niort durable 2030	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Questions évaluatives	Indicateurs	Modalités d'Evaluation	Exemples d'actions
Defi 5	Favoriser la complémentarité des actions péri-extra-scolaires	Améliorer le climat scolaire	Une approche éducative préventive et réparatrice, alternative à la sanction est elle-promue dans les temps d'accueil collectif?	Formation de 30% des référents chaque année à la résolution des conflits Rédaction de documents de référence	Types 1, 3 et 4	Elaboration d'un plan d'actions adapté Mise en cohérence des règlements intérieurs des équipements
Defi 5			Les méthodes de résolution des conflits par les enfants sont-elles mises en pratique?	Intégration de différentes actions de médiation sur 6 sites par an Evolution du nombre d'actions conduites Evolution du nombre de participants	Types 1, 3 et 5	Médiation par les pairs Promotion des jeux coopératifs Adaptation du déroulé de la pause méridienne
Defi 6			La gestion des temps calmes-actifs favorise t-elle les transitions temps scolaires/temps périscolaires ?	Rédaction de l'ensemble des projets pédagogiques dès la première année	Type 5	Coordonnition des temps calmes-actifs avec l'école
Defi 7			L'égalité fille-garçon est-elle encouragée?	Suivi des fréquentations par genre Evolution des animations	Types 3 et 5	Règles des jeux intégrant la mixité
Defi 6		Favoriser la réussite de l'élève	L'éveil des enfants aux pratiques culturelles et sportives est-il favorisé sur les différents temps d'accueil ?	Nombre d'actions Nombre de participants Répartition géographique Répartition par CSP	Type 3	Parcours d'éducation artistique et culturelle Parcours sportifs
Defi 6		Les temps périscolaires accompagnent-ils la réussite scolaire et éducative ?	Nombre d'actions Nombre de participants Répartition géographique Répartition par CSP	Type 3	Devoirs en autonomie – aide aux devoirs- CLAS- PRE	
Defi 7		Soutenir la parentalité	Les parents sont-ils suffisamment informés?	Diversification des modes de communication Rédaction d'un cadre homogène de diffusion	Type 1 et 4	Ouverture d'Educartable pour le périscolaire
Defi 7			Des temps de rencontres avec les parents ou les partenaires sont-ils proposés ?	Organisation de temps de rencontre par site Nombre de participants (objectif 30% des parents concernés)	Type 1 et 3	Temps de jeux enfants – parents en périscolaire
Defi 7				Participation au minimum à un temps fort annuel par site avec les partenaires et/ ou les familles	Type 3	Participation des périscolaires aux manifestations familiales et associatives de quartier
Defi 7		Renforcer l'accueil des enfants de maternelle	L'accueil des enfants de 3 ans en centres de loisirs est-il favorisé?	Accueil en centres de loisirs des enfants scolarisés indépendamment de leur maturité physiologique	Type 2	Refonte d'un règlement intérieur unique péri-extrascolaire des accueils collectifs municipaux
Defi 6	Le projet pédagogique des accueils collectifs est-il adapté aux enfants de maternelle ?		Formation de 25% des animateurs par an sur des pédagogies actives	Type 3	Former les agents aux pédagogies actives et adapter les accueils	
Defi 6			Mutualisation des accueils du matin à réaliser pour 50% des sites sur la période Rédaction du projet pédagogique spécifique	Type 2	Organiser les accueils périscolaires mixtes maternelle – élémentaire	

Defi 6	Diversifier les modes d'accueil des enfants	Conforter le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs	La qualité des accueils collectifs de mineurs peut-elle être améliorée?	Signature de la convention plan mercredi Suivi des fréquentations	Type 2	Developpement d'un « plan mercredi »	
Defi 6				Pérennisation de l'offre de nuitées l'été Chaque année : 72 enfants - 6 nuitées	Type 2	Organisation des semaines d'animation avec deux nuitées en centre de loisirs	
Defi 6				Rédaction d'une base commune pour les projets pédagogiques des accueils collectifs	Type 4	Déclinaison de la base d'un projet pédagogique commun aux centres de loisirs municipaux en projets d'animation par équipement	
Défi 7		Favoriser l'inclusion des enfants à besoins particuliers	Les enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques bénéficient-ils d'un projet d'accueil individuel ou collectif adapté?	Inscription de la thématique dans le plan de formation 30% des agents en formation chaque année Mise en œuvre de nouveaux outils/méthodes	Type 3	Formation des encadrants Malle de jeux spécifique selon le handicap ex « autisme »	
Défi 7				Priorité donnée aux temps collectifs Identification des personnes ressources	Type 5	Mettre l'enfant allophone au cœur de l'accueil pour découvrir sa langue, sa culture Repérer un réseau d'agents « médiateurs sur des cultures étrangères»,	
Defi 5	Développer la qualité éducative des actions	Eduquer à la citoyenneté	L'engagement et le respect des différences sont-ils promus au sein des accueils collectifs ?	Organisation ou participation à un temps fort annuel autour de la citoyenneté	Type 1 et 3	Rencontre inter Conseil Municipal des Enfants	
Défi 5				Actions sur la découverte de l'interculturalité		Fonctionnement par club	
				Formation des encadrants		Relance des jumelages	
Défi 5		Sous quelle forme est développé l'apprentissage des valeurs de la République ?	Nombre d'actions Nombre de participants	Animations interculturelles avec des associations locales			
		Les enfants sont-ils suffisamment sensibilisés aux gestes de la transition écologique?	Nombre d'actions Nombre de participants	Formation des animateurs			
Defi 7		Promouvoir la santé	Des activités autour de l'alimentation et de l'équilibre alimentaires sont-elles proposées ?	Nombre d'actions Nombre de participants		Animations spécifiques sur la thématique Liberté Egalité fraternité	
Defi 4						Les activités peri-extrascolaires participent-elles à la lutte contre la sédentarité des enfants ?	Nombre d'actions Nombre de participants
Defi 8		S'émerveiller et découvrir de nouvelles pratiques	L'offre d'animation est-elle suffisamment riche, diversifiée et structurée pour permettre l'épanouissement personnel des enfants au sein du collectif?	Nombre d'actions Nombre de participants		Savoir Rouler à Velo	
Defi 2						Nombre d'actions Nombre de participants	Challenge CUBE école sur l'énergie
Defi 6						Nombre d'actions Nombre de participants	Opération M'ton Gouter
Defi 5	Nombre d'actions Nombre de participants				Petits déjeuners à l'école		
Defi 6	Les ressources du territoire en animation sont elles identifiées et mobilisées dans les accueils collectifs ?	Réalisation d'une cartographie des ressources locales		Assiettes « grande faim petite faim »			
Defi 6					Favoriser des grands jeux actifs en ACM		
				Fête annuelle du périscolaire			
				Projet annuel structurant dans chaque périscolaire			
				Animation codage et algorithme sans écran			
				Chorale et théâtre en périscolaire			
				Dispositif « Lire et faire lire »			
				Thématique annuelle périscolaire commune ex : sur la photo			